ART. 20 N° **488**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 488

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 486 du Gouvernement

ARTICLE 20

À l'alinéa 4, après le mot :

« intégration »,

insérer les mots:

« , du délégué du haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir la présence du délégué du haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés dans la composition du nouvel observatoire chargé d'évaluer l'application de la politique de l'asile en Outre-Mer.

Actuellement, bien que membre du conseil d'administration de l'OFPRA et qualifié pour suivre les questions de l'application de la politique de l'asile en Outre-Mer, il n'est pas prévu pour l'instant dans la composition de cet observatoire.